

Protégeons la population contre les risques liés au radon !

La presse régionale a relaté récemment la décision prise par l'Organisation mondiale de la santé afin de diminuer de manière conséquente la valeur limite du radon admise dans les habitations pour éviter les risques du cancer. La valeur-limite passera ainsi de 1000 becquerels actuellement à 100 becquerels par m³ d'air. La Confédération adoptera ces nouvelles normes dans un délai de quatre ans. En Suisse, des régions alpines et l'Arc jurassien sont particulièrement concernés. De nombreuses communes du canton du Jura sont directement touchées puisque la baisse de la valeur-limite aura pour effet de placer presque toutes les communes du canton dans la zone à risque élevé.

Le plan directeur cantonal comprend une fiche (4.07) consacrée à la protection contre le radon. Ce gaz radioactif naturel contribue pour 40 % à l'exposition de la population au rayonnement et constitue donc un facteur important de santé publique. En Suisse, le radon est responsable d'environ 200 à 300 décès par cancer du poumon par an. C'est le second facteur de risque, après le tabac, à l'origine de ce cancer.

Le radon est localisé dans le sol. Il pénètre principalement dans les bâtiments par les locaux situés en sous-sol ou en étroit contact avec le terrain et remonte dans les étages habitables. Le radon n'est pas réparti uniformément dans le sol de sorte que chaque local subit les effets du gaz de manière différente.

La fiche du plan directeur cantonal propose des mesures d'assainissement pour protéger les locaux contre les effets du radon. Le canton a établi il y a quelques années un cadastre du radon. Des conseillers aux techniques d'adaptation de l'habitat aux concentrations de radon ont été formés par la Confédération sur une base régionale. Une fiche d'information est jointe aux demandes de permis qui transitent par les services cantonaux. Il convient de rappeler à ce propos qu'il est souvent plus efficace et moins coûteux d'intervenir dans les nouvelles constructions, pour assurer une protection contre les effets du radon. Les petits permis, qui sont traités au niveau communal, ne bénéficient pas de cette information. On sait pourtant que nombre de transformations et de rénovations ne requérant qu'un petit permis gagneraient à être planifiées sous l'angle de la protection contre le radon.

Connaissant maintenant les nouvelles valeurs limites de l'OMS, sachant que le Jura constitue l'une des principales zones à risques, nous demandons en conséquence au Gouvernement de prendre dès maintenant les mesures suivantes :

- concrétiser la fiche 4.07 par la mise en place d'une législation basée sur les nouvelles normes de l'OMS

- à l'instar des cantons de Neuchâtel et de Vaud, promulguer des directives et des recommandations à l'intention des maîtres d'ouvrage, afin d'assurer la protection de la population contre le radon.

Delémont, le 27 janvier 2010

Renée Sorg-Fähndrich

Renée Sorg-Fähndrich
Présidente
L. Koller P. Baur
C. Fiser
R. Keller
G. B. S.